

# Commune de Prévondavaux

## Règlement d'exécution des finances (REFin)

---

*Le Conseil communal*

Vu la loi sur les finances communales (LFCo) du 22 mars 2018 (RSF 140.6) ;  
Vu l'ordonnance sur les finances communales (OFCo) du 14 octobre 2019 (RSF 140.61),

*Adopte :*

### **Art. 1** But

Le présent règlement a pour but de définir les éléments relevant de la compétence du conseil communal en matière financière.

### **Art. 2** Retraits de fonds (art. 36 OFCo)

Les conditions applicables aux retraits de fonds sont définies à l'annexe du présent règlement.

### **Art. 3** Abrogation et entrée en vigueur

<sup>1</sup> L'annexe 2 du règlement d'organisation du conseil communal adoptée le 6 juin 2016 pour la législature 2016-2021 est abrogée.

<sup>2</sup> Le présent règlement et son annexe entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Adopté par le Conseil communal en sa séance du 18 avril 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Syndic :



Cédric Losey

La Secrétaire :

Isabelle Zacommer

Annexe : retraits de fonds

**Annexe du règlement d'exécution des finances (REFin) de la commune de Prévondavaux**

**RETRAITS DE FONDS**

Dans le cadre des crédits budgétaires, les retraits d'avoirs bancaires ou le remboursement de placements justifiés par l'accomplissement d'une tâche communale sont autorisés pour les personnes et aux conditions citées ci-après :

**Pour tous les montants,**

la compétence de retrait d'avoirs bancaires et de remboursement de placements est réservée, collectivement à deux, à :

M. Losey Cédric, Syndic et responsable du dicastère des finances

**Et**

Mme Saugy Emilie, Administratrice des finances ou  
Mme Zacommer Isabelle, Secrétaire communal-e

Adopté par le Conseil communal en sa séance du 18 juin 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Syndic :



Cédric Losey

La Secrétaire :

Isabelle Zacommer